

Arrêté N°2025 - 05/DAJ

Réglementant la circulation à l'occasion des opérations de démolition du clocher de l'église du Centre-bourg du Gosier

Du 9 au 24 janvier 2025

Le Maire de la Ville du Gosier, Madame Liliane MONTOUT,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-4;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté n°2024-1680 du 21 novembre 2024 portant interdiction d'accès et mise en place d'un périmètre de sécurité autour du clocher de l'église Saint-Louis sis rue Raphaël LUCE (le Gosier).

Vu la demande formulée par la société AVENIR DECONSTRUCTION le 9 décembre 2024,

Considérant que des opérations de démolition du clocher de l'église du Centre-bourg du Gosier sont prévues du 9 au 24 janvier 2025,

Considérant que ces opérations nécessitent l'arrêt complet de la circulation routière et piétonne sur la D119 et la rue Raphael LUCE à compter du 15 janvier 2025,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules et des piétons afin de permettre le bon déroulement des travaux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - A compter du mercredi 15 janvier 2025 au lundi 20 janvier 2025 inclus, la circulation des véhicules et des piétons sera interdite, dans les deux sens, sur la D 119 (depuis le parc du Calvaire jusqu'au rond-point du Boulevard Amédée CLARA, le Pélican), d'une part, et la rue Raphael LUCE, d'autre part.

Article 2 - Une déviation sera mise en place à la rue Simon RADEGONDE (dans le sens Pointe-à-Pitre/ Le Gosier) et par la rue du Docteur HELENE, puis Boulevard Alexandre JUSTIN et rue Théodore GISORS (dans le sens Gosier/ Pointe-à-Pitre)

Article 3 - Une signalisation réglementaire ainsi qu'un système de barriérage seront mis en place sur le Boulevard du Générale DE GAULLE sur la portion allant du rond-point du pôle administratif au rond-point du Pélican.

Article 4 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 5 - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.

Une ampliation sera transmise, pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 07 JAN. 2025

Le Maire,

Liliane MONTOUT

